République Française
Département du Bas-Rhin

COMMUNE D'ORSCHWILLER - 67600

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 septembre 2026

Séance ordinaire du 3 septembre 2026 – 20h

Date de convocation : 28 août 2026
Affichage de l'ordre du jour : 28 août 2026

Membres en fonction : 15
Membres présents : 12
Sous la présidence de M. Olivier MORIS – Maire

Membres présents : MMES et MM MORIS Olivier – REISS Corinne – LINTZ Pascal – LEVEQUE Jacques – MEYER-TRIBUT Mathilde - THIRION Elodie - ZIMMERMANN Vincent - ROLLY- FINCK Estelle - SICARD Isabelle - SIEGLER Jo-Yanne - IMBERT Léa - RIEHL Mathieu

Absents excusés :
- MASSARE Paméla donne pouvoir REISS Corinne
- EBLIN Jean-Paul donne pouvoir à MORIS Olivier
- BLEGER Christophe

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2026
3. Autorisation de signature demande de subvention au titre des amendes de police
4. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
5. Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) Alsace
6. Renouvellement bureau AF
7. Création d'un emploi Adjoint Technique Territorial principal 2e classe
8. Subvention exceptionnelle – APERKO
9. Divers et communications.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. Vincent ZIMMERMANN, Conseiller Municipal, comme secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2026

Les membres du Conseil Municipal **ADOPTENT**, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 2 juillet 2026, sans observation et signent le registre.

3. Autorisation de signature demande de subvention au titre des amendes de police

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à la répartition du produit des amendes de police concernant les communes et groupements compétents en matière de voirie ;

Considérant que la commune souhaite réaliser des études préalables à des travaux visant à améliorer la sécurité des usagers de la voie publique, notamment la route de Sélestat et la route du Vin. Ces études comprendront les travaux d'un bureau d'études spécialisé ainsi que les travaux de relevé topographique par un cabinet de géomètre

Considérant que le budget prévisionnel de ces études s'élève à un montant maximum de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC pour les études et de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC pour les levés topographiques,

Considérant que ces études sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police ;

DÉCIDE après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er – Approbation du projet

D'approuver le principe d'un projet d'étude de sécurisation de la route de Sélestat et de la Route du Vin, dont le budget prévisionnel est estimé à 15 000 € HT.

Article 2 – Demande de subvention

De solliciter auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour contribuer au financement de cette opération.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 7 500 €, correspondant à 50 % du montant éligible de l'opération.

Article 3 – Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

Dépenses	**Montant HT**
Levés topographiques	5 000 €
Etude de sécurisation	10 000 €

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Total	**15 000 €**

Recettes	**Montant**
Subvention au titre des amendes de police	7 500 €
Autofinancement communal	7 500 €
Total	**15 000 €**

Article 4 – Autorisation de signature

D'autoriser **Monsieur le Maire** à déposer le dossier de demande de subvention, à signer tous les documents nécessaires à cette demande ainsi que, plus généralement, tout document se rapportant à cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Concernant le dispositif de sécurité initialement mis en place route de Sélestat, le Maire rappelle que le matériel avait été prêté par la CeA et devait être restitué. Souhaitant maintenir ce dispositif, il a été décidé que la commune investisse dans son propre matériel. Cette installation a vocation à rester provisoire, dans l'attente des conclusions de l'étude en cours. Coût de l'investissement : 1000€ environ.
Il ajoute que les résultats de l'étude seront présentés lors d'une prochaine commission travaux. Elle portera sur une partie diagnostics (circulation, limitation de vitesse et les quantités de véhicules), hypothèses/scénarios et chiffrage/faisabilité. En fonction du résultat, une réflexion sera menée sur les différents scénarios possibles (maintien ou modification du dispositif actuel). La commune fera appel à un bureau d'études qui fixera le cahier des charges avec les différents travaux à réaliser. Pour répondre à Mme SICARD qui demande si l'endroit est fixé, le maire répond que l'étude pourrait encore modifier l'emplacement du dispositif. Suite à la question de Mme ROLLY-FINCK, le maire confirme que l'étude prend en compte l'avis des riverains.
Mme MEYER-TRIBUT intervient en faisant remarquer que la circulation pourrait être déviée par le lotissement. Il ne faudrait pas déplacer le problème.

4. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Orschwiller est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

ADOPTÉ à l'unanimité.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

5 – Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) Alsace

- **VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;**
- **VU** la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée *(réf. NOR : PRMEB861216C)*
- **VU** les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,

- **VU** l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28/07/2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire … ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection **des chemins ruraux** : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées**, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Emet** un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;

- **Emet** un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

- **Accepte** le principe de la participation de la Commune d'Orschwiller pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

- **Prend acte** que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

- **Prend acte** que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

- Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
  - **la commune s'engage** :
    - à ne pas les aliéner,
    - à leur conserver un caractère ouvert et public,
    - à accepter leur balisage,
    - à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
  - a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- **Accepte** d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace ;

ADOPTÉ à l'unanimité.

6 – Renouvellement bureau de l'Association Foncière

Le bureau de l'Association Foncière d'Orschwiller est appelé à être renouvelé suite aux élections municipales. Dans cette perspective il appartient au Conseil Municipal de désigner cinq personnes parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement répondant aux conditions fixées au premier alinéa de l'article R. 121-18 du Code Rural :

- 3 propriétaires titulaires
- 2 propriétaires suppléants.

Le Maire (ou un conseiller municipal désigné par lui) est membre de droit ainsi qu'un délégué du Directeur Départemental de l'Agriculture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉSIGNE les membres suivants :

Membres titulaires :

- LINTZ Pascal (représentant la Commune d'Orschwiller en qualité de propriétaire)

- ZIMMERMANN Vincent - Orschwiller

- WALISZEK Emile - Orschwiller

Membres suppléants

- BLEGER Christophe (représentant la Commune d'Orschwiller en qualité de propriétaire)

- BENEDICT Georges - Illhaeusern.

ADOPTÉ à l'unanimité.

7 – Création d'un emploi Adjoint Technique Territorial principal 2e classe

Le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un emploi adjoint technique territorial 2e classe dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent actuellement adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (à l'unanimité) :

- la création d'un emploi permanent de Adjoint Technique Territorial principal 2e classe à temps non complet, à raison de 21.85/35ème à compter du 16/10/2026 pour les fonctions d'agent d'entretien.

ADOPTÉ à l'unanimité.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

8 – Subvention exceptionnelle – APERKO

Une visite de l'Assemblée Nationale est prévue avec les classes de Mmes BELDAME et DECREUSEFOND le 17 novembre prochain. 39 élèves et 11 adultes participeront à cette sortie. (Les groupes ne peuvent pas excéder 50 personnes). Le voyage se fera en train (TGV direct Sélestat/Paris) L'après-midi, les enfants profiteront d'une visite du musée Grévin. La sortie sera financée par l'association des parents d'élèves (APERKO).

L'Assemblée Nationale a signé une convention avec la SNCF afin de permettre aux groupes scolaires de pouvoir bénéficier de tarifs avantageux (jusqu'à 75%) pour venir au Palais-Bourbon.

Le coût du transport est de 1768.40€ X 2 (aller/retour) :	**3536.80 €**
Le coût de la visite du musée Grévin est de :	**577.50 €**
Coût total de la sortie	**4114.30 €**
Une participation financière des familles de 30€/enfant X 39 enfants :	**- 1170,00 €**
Coût final :	**2944.30 €**

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge le solde de la dépense, soit **2944.30 €**, correspondant à la part restante après déduction de la participation des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour le versement d'une subvention de 2 944.30 € à l'APERKO.
- En **AUTORISE** le paiement au compte 65748.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Par expérience, Mme ROLLY-FINCK suggère de solliciter le Député, pour financer une partie du voyage. En tant qu'enseignante, elle a déjà pu bénéficier par le passé de subventions attribuées par le département pour des sorties scolaires.

9. Divers et communication

- *Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la situation de la zone AUa située derrière le terrain de football. Un cabinet de géomètres intervient actuellement pour le compte des différents propriétaires fonciers du secteur, dans le cadre d'un projet de création d'un lotissement de huit lots.*

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

En outre, le maire précise que l'accès à cette future opération n'est possible que par une parcelle appartenant à la commune. Il subsiste également, dans ce secteur, une petite parcelle communale d'une superficie d'environ 2 ares, trop petite pour permettre la réalisation d'une construction. Un propriétaire riverain a fait part de son souhait de l'acquérir.
Afin de déterminer les conditions financières de cette éventuelle cession, il est proposé de solliciter une estimation auprès des services des Domaines. Un arpentage de la parcelle devra également être réalisé afin de déterminer précisément la superficie concernée par la vente.
Par ailleurs, dans cette même zone AUa, une emprise d'environ 1,42 are est à prévoir pour permettre la création d'une piste cyclable destinée à assurer la liaison entre Orschwiller et Kintzheim. Cette emprise constitue le seul cheminement envisageable pour réaliser cette liaison. Le Maire précise qu'un accès par la route de Sélestat ou la route des vins n'est pas possible (la CeA n'ayant pas donné son accord). La création d'un passage par les vignes ne paraît pas adaptée, celui-ci ne constituant pas un cheminement naturel. La possibilité d'un passage par la Croix de la Peste n'est pas retenue car cela rajouterait de la distance.
Il est également précisé qu'aucune zone de non-traitement (ZNT) n'est identifiée dans ce secteur. En revanche, le secteur est concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui impose une largeur de haie pour toute construction.
Par cette communication, le Maire souhaite demander l'avis au conseil municipal pour faire arpenter le terrain par un géomètre et pour solliciter les services des domaines pour l'estimation de ladite parcelle de 2 ares et sans qu'il soit nécessaire de prendre une délibération.
Ensuite, la commission de travaux se réunira pour une étude plus approfondie du projet.

- *La commission « Administration Générale, Finances, Ressources Humaines » s'est réunie le lundi 13 juillet 2026. Il avait d'abord été envisagé de remplacer l'apprenti. Après réflexion, il paraît plus adapté de recruter un agent administratif déjà formé, à temps partiel (50% maximum). Le Maire propose de contacter les services des différentes communautés de communes du secteur (Sélestat, Marckolsheim et Villé) afin de vérifier si parmi leurs agents à temps partiel, certains seraient intéressés par une augmentation de son temps de travail et par un éventuel poste au sein de la commune.*
- *La CeA sollicite les communes pour une contribution volontaire de 500€ par tranche de 1000 habitants au fonds de solidarité en matière de logement financés par la CeA. Le Maire rappelle que la CeA est un contributeur qui subventionne les projets communaux. Habituellement, la réflexion sur ces sujets est menée lors des réunions de l'intercommunalité. Le Maire propose d'attendre la prochaine réunion avant de prendre toute décision.*
- *L'AMF (Association des Maires de France) sollicite également les communes pour une contribution de solidarité avec les communes de Gironde suite aux incendies de l'été. Une discussion sera menée au sein de l'intercommunalité.*
- *Mme REISS rappelle le forum des associations prévu le dimanche 6 septembre de 9h à 12h. Neuf associations seront présentes : démonstration de zumba, exposition du 2 CV club ; les pompiers feront une démonstration des premiers gestes qui sauvent. Des jeux seront organisés ; café, brioches, bières et bretzel seront proposés.*
- *La passation de commandement des pompiers est prévue le vendredi 11 septembre 2026 à 19h.*
- *En vue des élections sénatoriales, plusieurs rendez-vous sont proposés aux grands électeurs.*

- *Un RDV avec Mme Elsa SCHALK est prévu en mairie.*
- *Le candidat écologiste tiendra une réunion à Muttersholtz.*
- *Un autre rdv avec Mme Laurence MULLER-BRONN est prévu mais pas encore fixé.*

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Le Maire recevra tous les candidats qui le souhaitent.

- *Mme REISS informe que les communes ont été sollicitées par plusieurs fournisseurs afin d'équiper les salles de classes de brasseurs d'air et de pouvoir bénéficier de l'aide proposée par EDF à savoir 400 € par appareil, dans la limite de 10 appareils. À la suite de rendez-vous avec différents fournisseurs, il a été décidé d'installer deux brasseurs d'air par classe, en tenant compte notamment des contraintes liées au niveau sonore des appareils ainsi qu'à l'effet stroboscopique pouvant être occasionné par les pales. Compte-tenu de la présence de faux plafonds, l'installation de ces équipements devra être réalisée par un électricien. Les appareils envisagés sont réversibles et pourront être utilisés en été pour favoriser la circulation de l'air frais et en hiver pour améliorer la répartition de l'air chaud dans les salles de classes.*
- *Mme REISS fait un point sur la rentrée scolaire. L'école était pleinement prête à accueillir les élèves pour la rentrée. L'ensemble des demandes formulées par les enseignantes a été pris en compte afin de leur permettre d'aborder cette nouvelle année scolaire dans les meilleures conditions : pose de tableaux en liège dans les couloirs de l'école, renouvellement du bac à sable avec en plus mise en place d'une bâche de protection, acquisition de nouveaux racks à vélos, marquages au sol repris aux abords de l'école pour renforcer la sécurité des élèves. Plusieurs devis sont en attente : pour le remplacement du filet da la grande structure qui s'est cassé le jour de la rentrée et pour le remplacement du sol souple.*
- *La marche de la Montée rose est organisée le samedi 10 octobre 2026. Le départ est prévu à 9h30 depuis la Place de la Chapelle.*

Séance levée à 21h30.

Fait à Orschwiller, le 16/10/2026

Le secrétaire de séance
M. Vincent ZIMMERMANN

Le Maire
Olivier MORIS

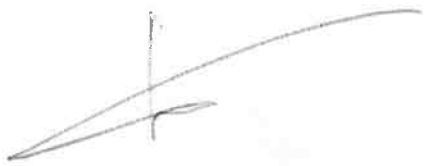

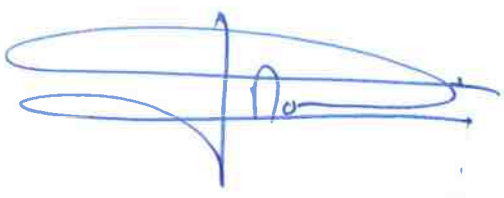

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355